

## Règlement de la Municipalité de Dixville

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNIICIPALITÉ DE DIXVILLE

---

### RÈGLEMENT NUMÉRO 183-17 FIXANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL POUR LES ANNÉES 2017-2018- 2019

---

À une session régulière du conseil municipal de la municipalité de Dixville tenue le 9 janvier 2017 dans la salle municipale, à laquelle étaient présents : Son honneur le maire Martin Saindon et les conseiller(e)s Tommy Lacoste, Francis Cloutier, Pierre Paquette, Roger Heath, Mario Tremblay et Françoise Bouchard formant quorum.

Attendu qu'en vertu de la **Loi sur le traitement des élus municipaux** une municipalité peut, par règlement de son conseil, prévoir la rémunération des membres du conseil ;

Attendu que tous les membres du conseil ont reçu une copie de la présente et déclarent l'avoir lu, une dispense de lecture est alors accordée ;

Attendu qu'un avis de motion et un projet de règlement ont été régulièrement donné à la séance du 5 décembre 2016 ;

Attendu qu'un avis public du projet de règlement a été donné le 6 décembre 2016.

En conséquence, il est résolu que le conseil municipal de Dixville adopte le règlement no 183-17 qui décrète ce qui suit :

Article 1 :Le préambule du présent règlement en fait parti intégrante.

Article 2 :La rémunération et l'allocation du maire et de chacun des conseillers pour 2017 se résument comme suit :

**LE MAIRE :**

	Montant de base par année	Présence réunion du conseil	Présence de comité
Salaire :	\$ 5 385.60	\$ 67.02/ par réunion	\$20.00
Allocation de dépenses :	\$ 2 692.80	\$ 33.51/ par réunion	\$10.00

**LES CONSEILLERS :**

Salaire :	\$ 1 258.88	\$ 67.02/ par réunion	\$20.00
Allocation de dépenses :	\$ 629.44	\$ 33.51/ par réunion	\$10.00

## Règlement de la Municipalité de Dixville

M  
S

Un membre du conseil qui s'absente de la réunion du conseil pour représenter la municipalité dans une autre fonction, reçoit son salaire.

Un membre du conseil recevra 30 \$ par réunion de comité soit 20 \$ de salaire et 10 \$ d'allocation.

Les comités visés sont : comité de travail, comité de loisirs, comité MADA, comité de développement, comité consultatif d'urbanisme et comités externes approuvés par le conseil sauf si une compensation est déjà offerte par l'organisme.

Article 3 En outre des rémunérations mentionnées ci-haut, le conseil pourra aussi autoriser le paiement des déplacements et autres dépenses, réellement encourues par un membre du conseil pour le compte de la Municipalité, pourvu qu'elles aient été autorisées par résolution du conseil (Art. 25-26 C.M.)

Article 4 : Pour les années 2018 et 2019, une indexation à la hausse est fixée sur la rémunération et l'allocation du maire et de chacun des conseillers comme suit :

La rémunération ainsi que l'allocation de dépenses fixées à l'article 2 seront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ajustées annuellement selon la moyenne de l'indice mensuel des prix à la consommation (IPC) global de la Banque du Canada du mois de septembre à août de l'année précédente ou minimalement 2% en cas d'IPC négatif ou très faible.

Article 5 : Les salaires seront versés en 4 versements : Au début février, mai, juillet et novembre.

Article 6 : Conformément à la loi, les dispositions du présent règlement ont effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

\_\_\_\_\_  
Martin Saindon, Maire

\_\_\_\_\_  
Sylvain Benoit, Directeur général  
et secrétaire-trésorier

Je, soussigné, Secrétaire-trésorier, certifie que le présent règlement a été affiché aux endroits publics désignés dans la Municipalité de Dixville le \_\_\_\_\_.

Copie conforme certifié ce : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Secrétaire-trésorier

Avis de motion :	5 décembre 2016
Projet de règlement :	5 décembre 2016
Avis public du projet de règlement :	6 décembre 2016
Adoption du règlement :	9 janvier 2017
Avis public d'adoption :	10 janvier 2017
Entrée en vigueur :	10 janvier 2017